

## RU - Recommandation 2

### **Pourquoi n'est-il pas recommandé qu'un bénévole représente les usagers au sein de l'établissement dans lequel il accompagne**

La mission « accompagnement » se distingue de la mission « représentant des usagers ».

#### Accompagnement :

Le bénévole d'accompagnement, entièrement tourné vers la personne malade hospitalisée (présence et écoute) a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de cette personne. Les bénévoles JALMALV apportent alors « *leur concours à l'équipe soignante en participant à l'ultime accompagnement du malade et en confortant l'environnement psychologique et social de la personne malade* »

Ils exercent cette mission dans le cadre :

- d'une convention signée entre le directeur d'établissement ou ils interviennent et le président de leur association.
- de contrats passés entre les services et le coordonnateur des bénévoles.

**Du fait du partenariat ainsi créé avec les équipes soignantes, le coordinateur des bénévoles et les bénévoles accompagnants sont partie prenante dans la prise en charge de la personne hospitalisée.**

#### Représentation de usagers :

Les représentants des usagers sont porteurs des intérêts des usagers dans les instances spécifiques (conseils de surveillance des établissements, commissions des usagers, etc.)

**Afin d'exercer pleinement cette mission, ils doivent se situer dans une complète indépendance par rapport aux professionnels de santé.** Il convient donc de créer les meilleures conditions possibles d'exercice de ces 2 formes de bénévolat et de ne pas désigner comme représentant des usagers un bénévole d'accompagnement intervenant dans l'établissement considéré.

En effet :

- On ne peut pas être juge et partie
- Qu'en serait-il de la qualité d'un accompagnement réalisé par un bénévole habité par des préoccupations de représentant d'usagers ?
- Comment serait vécu par une équipe soignante le partenariat avec un coordinateur de bénévoles ou un bénévole d'accompagnement connu dans l'établissement comme représentant des usagers ?

Cette précaution n'empêchera pas le représentant des usagers, issu d'une association JALMALV, de jouer pleinement son rôle.

Guidé par son enracinement dans JALMALV et dans le mouvement des soins palliatifs et de l'accompagnement, il pourra, sans pour autant se situer dans une attitude de jugement défavorable :

- examiner avec beaucoup de discernement les diverses situations qui lui seront présentées
- faire avec un esprit constructif, des propositions susceptibles d'améliorer la qualité de la prise en charge globale des personnes hospitalisées